

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520**

ARRETE n°23/2025

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
3-7 route Nationale 20
RETRAIT D'UN BRAS DE POTENCE SUR FEU TRICOLORE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre du retrait d'un bras de potence sur un feu tricolore au droit du 3-7 route Nationale 20, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (représentée par M. Yves Dubreuil), sise 3 rue Gustave Eiffel à Orléans, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 24 au 29 novembre 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur du 3-7 route Nationale 20, en fonction de l'avancement des travaux : une voie de circulation sera supprimée, la circulation sera donc basculée sur la chaussée opposée et alternée par feux tricolores.

Les travaux consisteront à enlever un bras de potence sur un feu tricolore.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux. Une interdiction de dépassement sera également appliquée. Les feux tricolores seront mis au noir. Un véhicule de chantier, une grue et une nacelle seront installés sur le chantier.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. La vitesse à l'endroit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 3 rue Gustave Eiffel 45000 ORLEANS qui, pour chacun, sera chargé de son application.
-

Fait à Cercottes, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

